



BOURGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 septembre 2024 17h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
49	38	1	1	9	20 septembre 2024	20 septembre 2024

Présents : Yann GALUT, Magali BESSARD, Joël ALLAIN, Catherine MENGUY, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Nadia NEZLIOUI, Renaud METTRE, Olivier CABRERA, Mustapha MOUSALLI, Sakina ROBINSON, Alain BOUQUIN, Marie-Hélène BIGUIER, Pierre-Henri JEANNIN, France LABRO, Jean-Michel GUERINEAU, Philippe MARTIN, Pierre DEDET, Zehira BEN AHMED, Jean-Marc BARDI, Régis MAUTRE, Irène FELIX, Sylviane MORASIN, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Jean-Pierre PIERRON, Frédérique SOULAT, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Alexis LUBERNE, Catherine PALLOT, Magalie GUICHARD, Fatima TOUAK, Philippe MERCIER, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Jean-Luc ETIENNE, Philippe TROJAN

Excusé(s) : Justine SINGEOT

Absent(s) : Joël CROTTÉ

Excusé(s) avec pouvoir :

Constance BONDUELLE donne pouvoir à Hugo LEFELLE,
Corinne TRUSSARDI donne pouvoir à Alain BOUQUIN,
Marie VIENNE donne pouvoir à Jean-Marc BARDI,
Alex CHARPENTIER donne pouvoir à Catherine PALLOT,
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Philippe TROJAN,
Alexia FRANQUES donne pouvoir à Marcella MICHEL,
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL,
Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER,
Josette PAGET donne pouvoir à Jean-Luc ETIENNE,

Secrétaire de séance : Magali BESSARD Première Maire-Adjointe

Président de séance : Yann GALUT Maire

- V_DEL2024_217 -

**Société Protectrice des Animaux du Cher. Société Berrichonne de Protection des Animaux.
Subvention 2024**

Rapporteur : Catherine MENGUY

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et ses articles 9.1, 10 et 10.1, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Alimentation du 18 septembre 2024 ;

Considérant les dates de demandes de subventions de ces associations au titre de l'exercice 2024.
Considérant que les Contrats d'Engagements Républicains (CER) sont signés ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour le versement des subventions suivantes aux sociétés de protection des animaux qui œuvrent dans l'intérêt général et interviennent sur la commune de Bourges :

- **Société Protectrice des Animaux du Cher (SPAC) 17 200 €**

Se répartissant comme suit :

- 5 000 € au titre de la stérilisation, castration et suivi sanitaire des chats errants ;
- 1 000 € pour l'activité de refuge ;
- 11 200 € pour la gestion de la fourrière.

La dépense sera imputée :

- au chapitre 65, article 65748, fonction 13 (ligne de crédits 5852) du budget principal au titre de l'exercice 2024, pour les activités de stérilisation, castration et suivi sanitaire des chats errants et l'activité de refuge ;
- au chapitre 011, article 6228, fonction 13 (ligne de crédits 4897) du budget principal au titre de l'exercice 2024 pour la gestion de la fourrière.

- Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) 1 000 €

La Société Berrichonne de Protection des Animaux sise 33 rue de Mazières, qui œuvre pour la protection animale sur la Ville de Bourges sollicite une subvention pour l'exercice de ses activités sur le territoire communal.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748, fonction 13 (ligne de crédits 5852) du budget principal au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

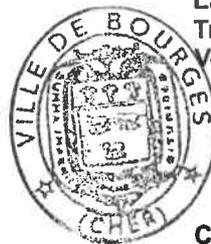
d'attribuer une subvention de 17 200 € à la Société Protectrice des Animaux du Cher (SPAC) et une subvention de 1 000 € à la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA).

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance



Magali BESSARD
Première Maire-Adjointe



Pour le Maire et par délégation,
La Maire-Adjointe déléguée à la
Transition Ecologique, aux Espaces
Verts et au Bien-être Animal



Catherine MENGUY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Ville de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Commune le **- 7 OCT. 2024**